MINISTÈRE

T/21/10/10 SCA 02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des Sites et Monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites et Monuments naturels dans sa séance du 25 Juin 1919;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferrières en date du 22 Mai 1921;

ARRÊTE:

Article premier.

Le ROC de PEYREMOUROU, Commune de Ferrières (Tarn), est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Tarn et au Maire de la commune de Ferrières, propriétaire du Site sus-visé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1921

sheer Acres